

Le SRBM en chiffres

Durée de mise en œuvre du projet	9 mois
Coût du projet	24 millions de dirhams
Nombre de participants	16
Participants techniques	4
Sous-participants	Trésor, Poste Maroc, les sociétés de bourse
Capacité de traitement	25.000 opérations/jour
Réseau transporteur	SWIFT

Participants au SRBM

BANK AL-MAGHRIB
ARAB BANK PLC
ATTIJARI Wafa BANK
BCP
BMCE BANK
BMCI
CAM
CDG
CDG CAPITAL
CDM
CFM
CIH
CITI BANK
MEDIAFINANCE
SGMB
UMB



SRBM

SYSTEME DES REGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Contact Bank Al-Maghrib :

Direction des Opérations Monétaires et des Changes

Tél. : 037 70 66 85

Fax : 037 20 08 01



Pourquoi un système de règlements de montants élevés en temps réel ?

Bank Al-Maghrib a entrepris la mise en place d'un tel système, en application de l'une de ses missions fondamentales, relative au fonctionnement des systèmes de paiement. En effet, ses statuts lui confèrent de larges attributions en la matière, lui permettant de prendre toutes mesures visant à faciliter les transferts de fonds et à veiller à la sécurité des systèmes et moyens de paiement ainsi qu'à la pertinence des normes qui leurs sont applicables.

La Banque vise dans ce cadre à promouvoir des systèmes de paiement performants, permettant le dénouement des opérations dans des délais et des conditions de sécurité répondant aux normes internationales.

Quels sont les objectifs du Système ?

Le système, structurant pour la place financière, porte le nom de «Système des Règlements Bruts du Maroc» ou SRBM. Il constitue une infrastructure de paiement qui permet des transferts sécurisés et efficaces entre les institutions financières participantes et contribue à faciliter l'exécution de la politique monétaire grâce à une surveillance permanente des flux et de la liquidité par Bank Al-Maghrib. Le SRBM permet, en particulier :

- d'exécuter des paiements en toute sécurité grâce au règlement en monnaie centrale, de façon irrévocable et à travers un système informatique hautement sécurisé,
- d'assurer, par la constitution préalable de la provision, la stabilité financière et la réduction des risques de règlement à caractère systémique,
- et d'optimiser la gestion de la trésorerie des établissements membres, grâce à l'instauration d'un compte central unique de règlement par participant et le suivi en temps réel des mouvements y relatifs.

Quels sont les participants au système ?

Les participants au SRBM, outre Bank Al-Maghrib en tant que banque et opérateur financier et technique du système, sont les établissements bancaires ainsi que certaines institutions financières comme la Caisse de Dépôt et de Gestion, compte tenu, notamment, de leurs interventions sur le marché monétaire.

Les systèmes de transactions de titres, de compensation de masse et de transactions par cartes bancaires, gérés respectivement par la Bourse de Casablanca et Maroclear, l'Association pour un Système Interbancaire Marocain de Télécompensation et le Centre Monétaire Interbancaire, sont considérés comme participants techniques au SRBM dans lequel sont réglés les soldes issus de ces systèmes.

De quelles natures sont les opérations qui sont réglées dans le SRBM ?

- les opérations traitées avec Bank Al-Maghrib notamment celles relatives à la politique monétaire,
- les transferts de fonds, pour compte propre du participant ou pour compte de sa clientèle,
- les ordres des participants à destination des tiers non participants au système,
- le règlement des soldes nets multilatéraux des échanges de valeurs, la compensation des transactions par cartes bancaires et des transactions sur titres.

Comment sont dénouées, dans le SRBM, les transactions relatives au règlement/livraison de titres ?

Le SRBM fonctionne en interaction avec les autres systèmes de place, et notamment avec les systèmes de garantie de bonne fin des opérations de règlement-livraison de titres administrés par la Bourse de Casablanca et Maroclear, pour parvenir à un système global intégré et sécurisé.

Le système préserve le principe de constitution, par les sociétés de bourse, d'une provision (PONA) permettant de garantir le dénouement des opérations sur titres. Par ailleurs, le SRBM reste ouvert sur toute évolution future des procédures de Maroclear vers un modèle de règlement/livraison en temps réel.